

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 20-37**

6 MARS 2020

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet arrêté du SCoT Vaison Ventoux  
Avis de la Région

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le Code de l'urbanisme ;**
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;**
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;**
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**

- VU la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 du Conseil régional adoptant le cadre d'intervention pour réaliser le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
  - VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;**
  - VU la délibération n°17-54 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement touristique pour la période 2017-2022 (SRDT) ;**
  - VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;**
  - VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional adoptant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » ;**
  - VU la délibération n°18-436 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT) ;**
  - VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
  - VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
  - VU l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Infrastructures Numériques " réunie le 28 février 2020 ;**
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 6 Mars 2020.**

## **CONSIDERANT**

- que la Région, en tant que personne publique associée, a été saisie par courrier en date du 21 janvier 2020, réceptionné le 24 janvier 2020, de la demande d'avis de la Communauté de communes Vaison Ventoux relatif au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

- que la Région, au travers des objectifs et règles qu'elle a défini dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, cherche à créer les conditions d'un bon équilibre entre les territoires, notamment à travers la lutte contre l'étalement urbain, une dynamique économique innovante, la préservation du foncier agricole et des espaces naturels, la production de logements, notamment abordables, un cadre de vie harmonieux pour chacun, l'articulation efficace entre transport et urbanisation, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;

- que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, outre le fait d'être un schéma stratégique et intégrateur pour la Région, est désormais prescriptif, par arrêté préfectoral, aux schémas de cohérence territoriaux (SCoT), et à défaut aux plans locaux d'urbanisme ;

- que les schémas de cohérence territoriaux doivent désormais prendre en compte les objectifs et s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- que le SCoT Vaison Ventoux approuvé par la Communauté de communes Vaison Ventoux est l'un des premiers schémas à devoir intégrer de manière formelle le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- que dans la mesure où les schémas de cohérence territoriale constituent une référence déterminante et opposable pour l'avenir des territoires, la Région entend à ce stade, produire un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux. Elle se montre particulièrement attentive à ce que ces enjeux articulés avec les spécificités du territoire se traduisent dans les projets de schéma de cohérence territoriale en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations ;

- qu'à ce titre, la Région s'est particulièrement attachée à regarder :

- les objectifs chiffrés de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- les objectifs d'offre de nouveaux logements, notamment abordables, ventilés le cas échéant par établissement public de coopération intercommunale et par commune, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs,
- les modalités de détermination des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, qui peuvent être localisés ou délimités,
- les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques,
- les objectifs en faveur de la transition énergétique et de la sobriété carbone,
- les prescriptions apportées en termes d'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et de limitation de l'étalement urbain,
- la cohérence de la politique des transports et déplacements,
- le caractère prescriptif sur les documents devant être compatibles, tels que les plans locaux d'urbanisme,

- la prise en compte de la problématique de l'aménagement commercial ;

## **DECIDE**

- d'approuver les termes de la contribution régionale relative au projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale Vaison Ventoux, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale Vaison Ventoux, assorti :

- d'une réserve portant sur le renforcement du rôle de polarité de la commune de Vaison-la-Romaine, notamment en matière d'objectifs d'accueil de nouveaux habitants ;
- de six recommandations visant à renforcer la portée de ce document de planification en :

- renforçant les objectifs en matière de productions de logements abordables ;

- complétant les orientations en matière de protection des espaces agricoles, par des dispositions spécifiques sur les terres équipées à l'irrigation ;

- redéfinissant, au sein du projet de développement économique du territoire, la nature du projet de la zone d'activités économiques d'Entrechaux ;

- complétant la stratégie de mobilité du territoire par la définition d'un volet plus détaillé sur la logistique, notamment « des derniers kilomètres » ;

- renforçant la politique touristique du territoire par un volet sur l'offre en hébergements touristiques et locations saisonnières ;

- diversifiant l'offre de gestion et valorisation des déchets, en envisageant des pistes complémentaires en matière de déchetteries publiques sur le territoire, à la déchetterie de Vaison-la-Romaine ;

- **de quatre remarques** visant à améliorer la qualité du projet de SCoT pour le rendre plus opérationnel, notamment lors de la transposition dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), sur les points suivants :

- intégrer les mesures en faveur de la diminution de la pollution lumineuse dans une véritable stratégie de « trame noire » incluse dans la trame verte et bleue du territoire ;

- favoriser la mise en œuvre des démarches de hameaux agricoles, notamment dans le cadre d'un portage par un opérateur public ;

- identifier des espaces artificialisés susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol ;

- intégrer dans la politique du territoire en faveur de la qualité des paysages, le traitement des « points noirs » localisés dans les entrées de villes, les lotissements ou les zones commerciales (publicités...).

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER

## Projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale Vaison Ventoux

### Avis du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 6 mars 2020

---

La Communauté de communes Vaison Ventoux a arrêté son projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par délibération du Conseil communautaire réuni le 27 novembre 2019. Il s'agit d'une procédure de révision de SCoT (le précédent SCoT, dit « du Pays de Voconces » avait été approuvé le 21 juillet 2010) engagée le 2 février 2015, afin de répondre aux évolutions successives du périmètre de compétence de la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO), devenue depuis Communauté de communes Vaison Ventoux, suite à l'intégration de cinq nouvelles communes.

En application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, par courrier recommandé avec accusé de réception (daté du 21 janvier 2020, réceptionné le 24 janvier 2020), la Région a été sollicitée, en tant que personne publique associée, pour donner son avis sur ce projet de SCoT. Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois pour répondre ; passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le territoire de SCoT Vaison-Ventoux couvre le périmètre de la Communauté de communes éponyme, regroupant 19 communes situées au nord du département de Vaucluse, en limite du département de la Drôme. Le territoire comprend d'ailleurs dans son périmètre une commune drômoise, en l'occurrence Mollans-sur-Ouvèze (1 061 habitants). En 2019, le territoire accueille une population de 17 170 habitants.

Un projet de Parc naturel régional du Mont Ventoux est porté par le Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux sur 10 communes du SCoT. La commune de Mollans-sur-Ouvèze fait par ailleurs partie du Parc naturel régional des Baronnies provençales, dont les objectifs de la charte ont été définis à horizon 2027.

Le territoire du SCoT est rattaché à l'espace rhodanien du SRADDET.

Les documents d'orientations stratégiques définis aux échelons territoriaux supérieurs, au premier rang desquels, le SRADDET et la charte de Parc naturel régional (Baronnies), ont nourri le projet de territoire et une stratégie d'aménagement partagée à l'horizon 2035 qui trouve sa concrétisation dans le plan d'aménagement de développement durables (PADD).

Ce dernier se décline en 4 défis à relever et 14 orientations.

1. Défi 1 : Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison-la-Romaine pour faire perdurer son entité de bassin de vie rural
  - 1.1. Réaffirmer l'existence du bassin de vie de Vaison et garantir l'ensemble de ses fonctions
  - 1.2. Construire un territoire solidaire par une organisation territoriale confortant l'identité de chacun
  - 1.3. Viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins pour être plus visible à l'échelle régionale
  - 1.4. Travailler sur les mobilités inter et intra territoriales pour faciliter les coopérations
2. Défi 2 : S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs
  - 2.1. Conforter le bassin d'emploi de Vaison Ventoux en misant sur la qualité et l'innovation
  - 2.2. Offrir une programmation de logements qui répond aux besoins des habitants du territoire et qui respecte l'identité villageoise
  - 2.3. Promouvoir un urbanisme plus vertueux qui respecte les morphologies urbaines et villageoises
  - 2.4. Construire des solidarités inter-villageoises pour développer l'offre de services et équipements allant du résidentiel au touristique
3. Défi 3 : Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire
  - 3.1. Consolider la trame verte et bleue, support de biodiversité du territoire
  - 3.2. Les terres agricoles, support de l'économie du territoire
  - 3.3. Préserver et valoriser les reliefs forestiers
  - 3.4. Réaffirmer la qualité de vie à travers le respect des paysages et du patrimoine
4. Défi 4 : Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux, comme axe de moteur de croissance
  - 4.1. Offrir un cadre de vie sécurisant à la population
  - 4.2. Aménager le territoire en adéquation avec les ressources locales
  - 4.3. S'inscrire dans l'objectif régional de transition énergétique
  - 4.4. Conforter l'art de vivre sur Vaison Ventoux

## ANALYSE DU SCOT AU REGARD DE LA PRESCRIPTIVITE DU SRADDET

La Région a adopté par délibération n°19-350 du Conseil régional du 26 juin 2019 le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce dernier a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019.

Le SRADDET, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Face à un état des lieux qui fait apparaître une région en perte d'attractivité et une qualité de vie qui se dégrade, la Région propose un nouveau modèle de développement, se positionne en rupture avec le schéma de développement actuel afin d'inverser la tendance. Il s'agit de répondre à trois enjeux transversaux :

- concilier attractivité économique et résidentielle du territoire,
- améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité,
- conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire,

au travers de trois lignes directrices :

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau,
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Le SRADDET intègre nombre de schémas préexistants : le Schéma régional de cohérence écologique, le Schéma régional climat air énergie, la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, la planification régionale de l'intermodalité, le Plan régional des infrastructures de transport.

A compter du 15 octobre 2019, les Schémas de cohérence territoriaux qui sont arrêtés doivent s'inscrire dans un rapport de prescriptibilité au SRADDET.

Ainsi, les SCoT doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET. La prise en compte implique de ne pas remettre en cause les orientations fondamentales du document supérieur, en l'occurrence le SRADDET.

Les SCoT doivent également s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les règles du SRADDET. Le rapport de compatibilité impose le respect de l'esprit du document supérieur. A la différence d'un rapport de conformité qui implique un respect strict de la norme supérieure, la compatibilité porte sur l'absence de contradiction substantielle entre la norme inférieure, en l'occurrence le SCoT et la norme supérieure, les règles du SRADDET. Le rapport de compatibilité préserve donc une certaine marge de manœuvre et accorde une souplesse, aux autorités compétentes en matière d'élaboration des SCoT, en termes de traduction, d'interprétation et d'application.

Dans le cadre des démarches de planification territoriale, la Région porte une attention particulière à ce que les enjeux du SRADDET soient bien intégrés et articulés avec les spécificités du territoire, que les SCoT les traduisent en objectifs ambitieux, avec un volet prescriptif détaillé, facteur de réussite de la mise en œuvre des orientations.

Le SCoT Vaison Ventoux, arrêté le 27 novembre 2019, est un des premiers schémas en Provence-Alpes-Côte d'Azur, à devoir intégrer de manière formelle dans son processus d'élaboration les objectifs et règles du SRADDET.

L'exercice pour le territoire, vis-à-vis du SRADDET, n'a pas été forcément évident dans la mesure où la révision du SCoT a été engagée en 2015 et conduite concomitamment au processus d'élaboration du SRADDET par les services de la Région.



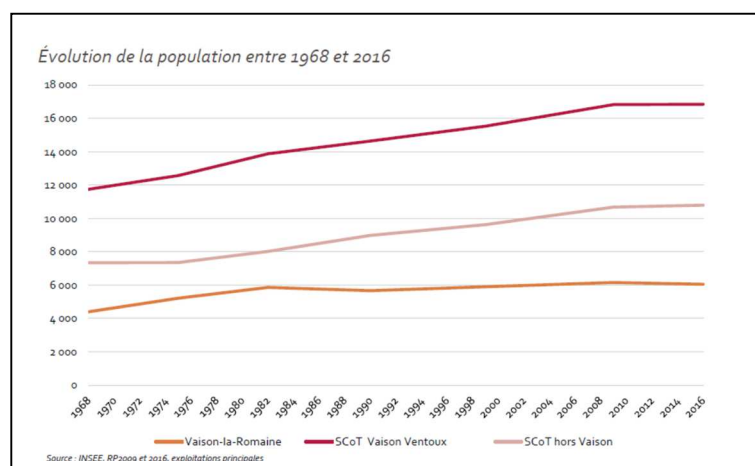
L'analyse de ce projet de SCoT a été réalisée à partir des principales ambitions régionales en matière d'aménagement du territoire :

- une ambition démographique cohérente avec les projets de développement du territoire,
- une organisation spatiale du territoire s'appuyant sur une armature urbaine visant à renforcer les différents niveaux de centralité du territoire et à limiter le phénomène d'étalement urbain,
- les ressources et potentiels du territoire en matière de développement économique et sa cohérence avec les orientations régionales,
- la mobilité et les transports sur le territoire,
- les actions en faveur de la qualité du cadre de vie, de l'habitat et de la mixité sociale,
- la consommation économe de l'espace, la préservation du socle paysager, le maintien des espaces agricoles et forestiers,
- la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, la gestion des ressources naturelles, la prévention des risques majeurs.

## ✓ L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE ET LA STRATEGIE URBAINE

### Ce que dit le territoire

*Le diagnostic de territoire fait état d'un véritable ralentissement de la dynamique démographique depuis 2009. Le taux de variation annuel moyen stagne à 0,02 % sur la période 2009-2014, alors que les ambitions du SCoT de 2010 visaient une croissance démographique annuelle de 1,6 % par an. La croissance démographique est essentiellement portée par les villages alors que la ville centre, Vaison-la-Romaine connaît, elle, une décroissance (- 0,03 %/an).*



*Par ailleurs, le diagnostic montre un vieillissement de la population et qu'une part importante des jeunes de 15 à 29 ans quitte le territoire. Cette tendance est confirmée par les projections de l'INSEE qui prévoient, selon le scénario central, une baisse de près de 10 % des 25-49 ans, une hausse de 35 % des 65-74 ans et de 50 % des 75 ans ou plus.*

*Afin d'inverser cette tendance, le PADD fixe des objectifs ambitieux en matière de croissance démographique, avec un taux de variation annuel moyen envisagé aux alentours de 0,6 %. Le PADD envisage une progression démographique de 1 830 habitants sur 17 ans (2018-2035), représentant près de 107 nouveaux habitants/an. A l'arrêt du SCoT, la population du territoire est à 17 710 habitants, ce qui portera à l'horizon 2025 à une population totale de 19 000 habitants.*

*Toujours dans cet objectif de rupture, le PADD prévoit une organisation et un fonctionnement qui renoue avec sa ville centre, tout en faisant perdurer l'entité à dominante rurale, caractéristique du bassin de vie.*

*Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit ainsi une armature territoriale permettant de recentrer l'accueil de nouveaux habitants autour de la ville centre et des 4 communes d'appui, jouant le rôle de pôle de proximité. L'accueil de la population est établi de la manière suivante :*

- *1/3 environ des nouveaux habitants sur la ville centre, Vaison-la-Romaine, identifiée comme la polarité principale du territoire ;*
- *1/3 environ sur les pôles de proximité, les 4 communes de Cairanne, Sablet, Entrechaux et Mollans-sur-Ouvèze ;*
- *Et enfin, 1/3 réparti dans les 14 villages restants du territoire.*

## **L'avis de la Région**

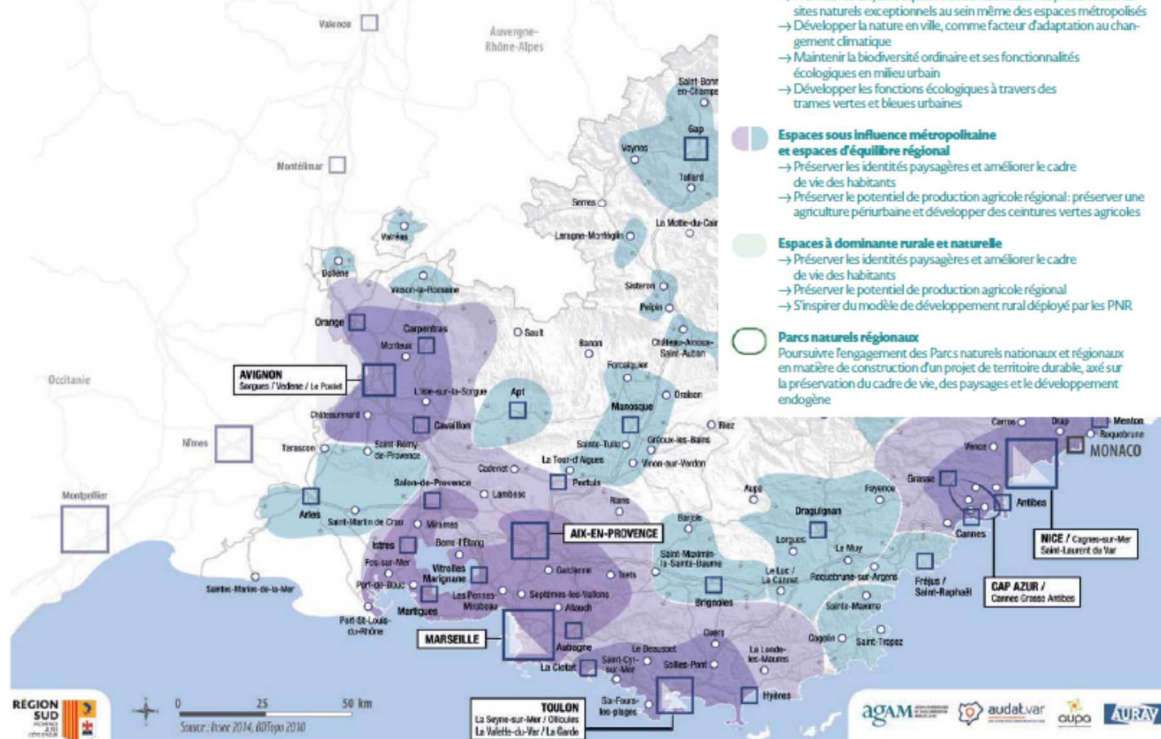
Dans le SRADDET, la Région fixe un objectif de croissance démographique à l'échelle régionale de l'ordre de 0,4 %, axé de manière privilégiée sur la population active. La Région souhaite en effet maintenir les jeunes sur son territoire et attirer une nouvelle population en âge de travailler. Le territoire régional est en effet confronté au vieillissement de sa population, phénomène récurrent au niveau national mais encore plus marquée en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les projections de l'INSEE (2030-2050) envisagent une baisse du nombre de jeunes et de la population active et la poursuite du ralentissement démographique : la population d'âge actif (20 à 64 ans) diminuerait de 0,2 % par an en moyenne d'ici 2050 jusqu'à représenter moins de la moitié de la population (48,9 %).

L'ambition démographique du SRADDET est déclinée par espace régional : Provençal, Rhodanien, Alpin, Azuréen. Pour l'espace rhodanien, auquel est rattaché le territoire du SCoT Vaison Ventoux, la Région table sur une croissance démographique de 0,4 % annuel. Les objectifs de croissance définie dans le PADD du SCoT sont donc légèrement supérieurs à ceux de l'ambition démographique régionale du SRADDET, mais peuvent s'entendre dans la mesure où le territoire souhaite bénéficier d'un « rattrapage », au regard de la période précédente, et couple cette ambition à une forte dynamique en termes de création d'emplois.

Dans le cadre de la stratégie urbaine régionale définie dans le SRADDET, le territoire Vaison Ventoux a été identifié comme un espace d'équilibre territorial organisé autour d'un ville-centre, Vaison-la-Romaine, qui joue le rôle de centralité locale et de proximité.

Dans les espaces d'équilibre territoriaux, le SRADDET préconise un développement harmonieux et équilibré autour du bassin de vie en intégrant les enjeux de réduction de l'étalement urbain et du rythme de consommation d'espace. Ce développement doit se faire dans le cadre d'une armature urbaine qui renforce le rôle des centralités locales dans l'animation, le développement et la structuration du bassin de vie (Objectif 28 du SRADDET).

Extrait du SRADDET Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur -  
Affirmer la stratégie urbaine régionale



Le projet de SCoT Vaison Ventoux est basé sur une armature territoriale permettant de recentrer l'accueil de nouveaux habitants autour de la ville centre et de 4 communes d'appui, ce qui est dans l'esprit en cohérence et en déclinaison de la stratégie urbaine régionale.

Cependant, dans les faits, l'analyse de la répartition envisagée des nouveaux habitants sur le territoire ne corrobore pas l'intention de renforcer la centralité de Vaison-la-Romaine. En effet, à l'horizon 2035, la commune de Vaison-la-Romaine devrait accueillir 35 % du flux de population nouvelle, ce qui correspond exactement au poids démographique actuelle de commune sur le territoire (6 137 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon l'INSEE). Cette répartition ne permet pas d'inverser la dynamique d'affaiblissement du rôle et du poids de la polarité principale de ce territoire. Au regard des objectifs définis dans la stratégie urbaine régionale, il paraît nécessaire que les objectifs de répartition des habitants supplémentaires du territoire du SCoT à l'horizon 2025 soient rééquilibrés et significativement revus à la hausse au profit de Vaison-la-Romaine, unique centralité locale et de proximité du bassin de vie au sens du SRADDET.

## Ce que dit le territoire

*Le diagnostic du territoire fait ressortir d'importantes difficultés d'accès au logement pour les résidents permanents, et notamment pour les plus modestes d'entre eux. Le coût élevé du foncier à bâtir, de l'immobilier et une offre limitée en logements locatifs privés et sociaux sont en grande partie l'explication. Vaison Ventoux est en effet un territoire pavillonnaire où la maison individuelle et les grands logements font figure de « norme » : 80 % des logements sont des maisons et 40% des résidences principales comptent 5 pièces et plus. A cela, s'ajoute une surreprésentation des résidences secondaires ; le taux de résidences secondaires est estimé à 22 % sur l'ensemble du territoire (il n'est que de 7 % à l'échelle du Vaucluse et de 10 % au niveau national) et s'approche voire dépasse les 50 % dans certains villages, notamment dans la vallée du Toulourenc. Entre 1968 et 2013, le parc de logements a plus que doublé sur le territoire du SCoT Vaison Ventoux (+126 %) alors que la population, dans le même temps, n'a augmenté que de 43 %. Cet écart s'explique principalement par la forte augmentation des résidences secondaires.*

*Afin de traduire de manière effective l'ambition démographique du territoire, le PADD définit une programmation de logements destinée prioritairement à répondre aux besoins de sa population actuelle et future. Ainsi, le SCoT prévoit de limiter fortement la production de résidences secondaires avec l'objectif de « n'accueillir » que 200 nouvelles résidences secondaires à l'horizon 2035 (soit une augmentation de seulement 8 % du parc de résidences secondaires). 90 % de la production de logements devra ainsi être dédié à la création de résidences principales, ce qui représente sur le territoire entre 1 471 et 1 677 logements à l'horizon 2035. Cette production devra se faire prioritairement dans les centralités, ainsi sur la commune de Vaison-la-Romaine, polarité centrale, le DOO fixe une production de 635 à 702 logements, soit 42 % du parc de nouveaux logements (constructions neuves et mobilisation de logements vacants). Il est à noter que la commune de Vaison est fortement concernée par la problématique de vacance des logements : le taux de vacance s'élève à près de 12 %, soit près de 500 logements, représentant la moitié des logements vacants du territoire Vaison Ventoux. Le DOO prévoit d'ailleurs l'objectif de réinvestir 145 logements sur la commune (et un total de 254 sur le territoire SCoT).*

Objectifs de logements à réaliser par commune

Typologie de communes	Communes	Objectifs de production de logements pour les résidents permanents		Objectifs de production de résidences secondaires
		Fourchette basse	Fourchette haute	
Polarité principale	Vaison-la-Romaine	635	702	Environ 200 résidences secondaires à l'échelle du périmètre du SCoT soit environ 10%
Pôles de proximité	Sablet	108	119	
	Entrechaux	104	115	
	Mollans-sur-Ouvèze	108	119	
	Cairanne	94	103	
Villages Collinaires	Rasteau	54	67	
	Séguret	57	69	
	St Romain-en-Viennois	58	71	
	Roaix	41	50	
	Puyméras	41	51	
	Villedieu	35	42	
	Faucon	30	36	
	Crestet	28	34	
	St Roman-de-Malegarde	23	28	
	St Marcellin-les-Vaison	20	25	
Buisson	20	24		
Villages du Toulourenc	Brantes	environ 11 logements		
	Savoillans	environ 12 logements		
	St Léger-du-Ventoux	environ 5 logements		
Total SCoT Vaison Ventoux		1471	1677	

Le DOO prévoit également de dédier un minimum de 15 % de la création de logements à la création de logements abordables (soit 237 logements) et d'augmenter l'offre de petits logements (T2 au T3) afin de diversifier le parc de logements et d'améliorer le parcours résidentiel. Il définit une politique de logement destinée à réinvestir les cœurs de ville et villages via la réhabilitation du parc et une action sur la diminution de la vacance.

### L'avis de la Région

Le PADD fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction de la production de résidences secondaires, qui était très importante sur les périodes précédentes. Les objectifs en matière d'accueil de nouveaux habitants fixés dans le précédent SCoT n'ont pas été atteints en partie à cause du nombre de nouveaux logements qui ont été destinés pour « du secondaire ». La Région souligne l'ambition du territoire sur ce sujet et invite la Communauté de communes à élargir son approche en s'intéressant de près à la dynamique des locations saisonnières (Airbnb, Aritel, ...) qui, sur les territoires à forte attractivité touristique, bouleverse le marché de l'immobilier et de l'hébergement touristique.

Le DOO prévoit de dédier un minimum de 15 % de la création de logements à la production de logements abordables, soit 237 logements. La Région souhaite, à travers l'objectif 59 du SRADDET, que les ménages puissent plus facilement accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits. L'ambition régionale se traduit au travers de la règle LD3-Obj59 qui prévoit que les territoires de SCoT consacrent au minimum 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. L'ambition de Vaison Ventoux est donc très éloignée des objectifs régionaux en la matière et, à ce titre, la Région propose que l'objectif minimum de création de logements abordables soit sensiblement augmenté. D'une manière plus générale, la Région préconise que l'ensemble des projections en matière de production de logements puisse faire apparaître la répartition entre les besoins constatés pour répondre au point mort et ceux relevant de l'accueil de nouveaux habitants.

Enfin, en lien avec l'observation formulée sur la répartition des habitants supplémentaires du territoire du SCoT à l'horizon 2025, la Région considère que les objectifs en matière de production de logements sur la commune de Vaison-la-Romaine sont insuffisants au regard de son rôle de polarité centrale et du fort potentiel de logements vacants à réinvestir sur cette commune (12 % de logements vacants, soit près de 500 logements environ).

## ✓ LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Ce que dit le territoire

*Le territoire Vaison Ventoux est structuré autour de nombreuses zones d'activités (13 zones d'activités économiques et une zone commerciale établies sur 117 ha au total). Ces zones sont peu spécialisées et très diffuses sur le territoire. Le bassin de vie de Vaison-la-Romaine est un bassin d'emplois qui retient deux tiers de ses actifs et continue à ce jour à être dynamique, notamment en termes de création d'emplois. L'activité économique du territoire reste soutenue (création de 39 emplois par an entre 2009 et 2014) grâce notamment à la viticulture qui bénéficie depuis plusieurs années d'une conjoncture favorable, le tourisme et le secteur industriel de pointe autour du végétal. Les activités économiques liées au « résidentiel » pèsent également fortement sur ce territoire.*

*Le PADD prévoit la création de 800 emplois sur la période 2018-2035, soit un rythme de création d'emplois de 47 par an. L'objectif est également de conserver les équilibres de répartition de l'emploi entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées à savoir : 70 % de l'emploi est situé dans le tissu mixte et 30 % dans les zones d'activités économiques (ZAE).*

*Le DOO traduit les ambitions du PADD par l'inscription et la localisation dans le SCoT des sites dédiés au développement économique : il s'agit des 9 zones d'activités économiques (ZAE) déjà existantes au sein desquelles il reste des potentialités d'accueil ou d'extension, et de l'unique zone d'activités commerciales située à Vaison-la-Romaine. En tout, le SCoT dédie 20,5 ha de foncier pour le développement de l'économie et du commerce.*

*Le DOO définit également des mesures visant à accompagner le développement des activités agricoles et de tourisme, qui constituent deux piliers de l'économie locale. Enfin, il accompagne le développement du numérique, indispensable dans les territoires à dominance rurale.*

#### Développement et aménagement économique

*Vaison Ventoux a défini une stratégie basée prioritairement sur l'implantation des activités économiques dans les centres-villes et centres bourgs. Elle prévoit, pour les activités non compatibles avec la proximité et la mixité de l'habitat, de réserver en périphérie du foncier dans les zones d'activités existantes, qui pour certaines seront agrandies.*

*Pour conforter l'emploi dans le tissu urbain, le SCoT s'appuie sur un projet de redynamisation du centre-ville de Vaison et des pôles de proximité en travaillant sur la qualité des espaces publics et la mise en place de politiques publiques (en matière de foncier, d'immobilier et de communication).*

*Parallèlement, le projet de développement économique du territoire définit et cartographie les sites d'accueil des activités économiques en périphérie. Il s'agit des 9 ZAE existantes offrant encore des capacités d'accueil ou d'extension.*

### Activités de commerces et aménagement commercial

Le PADD du SCoT fixe des objectifs ambitieux visant à maintenir l'équilibre commercial entre la ville centre, les villages et la zone commerciale du territoire, Vaison/Saint Romain.

Le DOO reprend les objectifs du PADD en matière d'aménagement commercial et les traduit au travers de plusieurs mesures.

La première porte sur les localisations préférentielles des commerces, par typologie et fréquence des achats. La localisation prend en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes et centres de villages, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité. Cette mesure a pour vocation de favoriser le retour des commerces dans les centralités.

Le tableau ci-dessous décrit les catégories d'équipements commerciaux ou artisanaux en fonction de la fréquence d'achat, du type et de la surface de vente et définit leur localisation préférentielle. L'hôtellerie n'est pas concernée.

Catégorie de commerce ou d'artisanat	Fréquence d'achats	Type	Surface du commerce ou de l'ensemble commerciale	Exemples de types de commerces ou artisanat	Localisation préférentielle fixée par le SCoT
Courant	Quotidienne à hebdomadaire	Essentiellement alimentaire	Moins de 300 m <sup>2</sup>	Boucherie, boulangerie, poissonnerie, tabac, pharmacie, Etc.	Toutes les centralités urbaines du SCoT : Vaison et centre des villages
			Entre 300 et 1 000 m <sup>2</sup>		<b>Prioritaire</b> : Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine et centralités urbaines des pôles de proximité
			Plus de 1000 m <sup>2</sup>		<b>Prioritaire</b> : Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine <b>Secondaire</b> : zone commerciale Vaison / St Romain
Occasionnel	Hebdomadaire à mensuel	Essentiellement non alimentaire	Moins de 300 m <sup>2</sup>	Équipement de la personne, soin de la personne, culture, etc.	<b>Prioritaire</b> : Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine, centralités urbaines des pôles de proximité et centralité des villages collinaires
			Entre 300 et 1 000 m <sup>2</sup>		<b>Prioritaire</b> : Centralité urbaine de Vaison-la-Romaine et centralités urbaines des pôles de proximité
			Plus de 1000m <sup>2</sup>		<b>Prioritaire</b> : Centralité urbaine de Vaison <b>Secondaire</b> : zone commerciale Vaison / St Romain
Exceptionnel	Trimestrielle à annuel	Essentiellement non alimentaire	Toutes surfaces	magasins très spécialisés (informatique), luminaires, meubles spécialisés, etc.	<b>Prioritaire</b> : Centralité urbaine de Vaison <b>Secondaire</b> : zone commerciale Vaison / St Romain

Le DOO fixe également des exigences de qualité urbaine, architecturale et environnementale pour les projets commerciaux, notamment avec éléments forts sur les parkings, le développement des modes doux et le développement du photovoltaïque.

Le projet de territoire a un positionnement clair sur les nouvelles zones commerciales à l'horizon 2035. Le DOO n'autorise la création d'aucune nouvelle zone commerciale et prévoit une extension future maximale de 3 ha de la zone Vaison/St Romain. Pour cette même zone, le document prévoit une requalification afin d'améliorer son attractivité commerciale.

Enfin, le DOO évoque les « Drives » et le rôle joué en termes d'identité et de tourisme sur le territoire par les coopératives viticoles (et leurs caveaux de vente).

#### L'agriculture et la viticulture

Vaison Ventoux se caractérise par une économie encore fortement orientée autour des activités agricoles et notamment des productions viti-vinicoles. Le secteur agricole représente 14,5 % des emplois du territoire (dont 976 exploitations agricoles), bien loin des 1,8 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 2,8 % au niveau national. Avec 4 000 emplois sur le territoire, la viticulture représente le secteur stratégique économique du SCoT Vaison Ventoux, avec notamment un maillage du territoire par de nombreuses coopératives viticoles. Le DOO prend en compte de nombreux enjeux en lien avec la viticulture et la coopération agricole. Ainsi, le DOO intègre des préconisations relatives à la cohabitation entre les activités agricoles et l'urbanisation, en imposant :

- des zones tampons entre les terres agricoles et les nouveaux « fronts d'urbanisation » afin d'anticiper sur de futurs conflits en lien avec les traitements phytosanitaires, utilisés notamment en viticulture,
- des espaces de transition entre les coopératives, souvent situées en cœur de village et l'urbanisation.

Par ailleurs, le DOO permet un développement d'activités liées à l'agriculture autour des structures coopératives existantes.

Enfin, Vaison Ventoux souhaite promouvoir la diversification des activités agricoles, au travers de l'agritourisme, le développement des circuits courts, la vente directe. Ces activités sont bien prises en compte dans le volet commerce du DOO.

#### Le tourisme

Le tourisme est également une composante essentielle de l'économie et de l'organisation du territoire Vaison Ventoux, avec un secteur résolument tourné vers le tourisme vert et familial avec une offre vaste et diversifiée d'activités : activités de pleine nature, œnotourisme, gastronomie, cyclotourisme, patrimoine culturel et historique. Vaison Ventoux souhaite d'ailleurs renforcer le volet patrimonial du territoire, avec la création d'un grand équipement touristique à Vaison autour de la romanité, en lien avec le théâtre antique et le site des ruines.

Le développement touristique est une politique transversale et, à ce titre, est abordé tout au long du SCoT dans l'ensemble des objectifs : développement numérique, production de logements, offre de transport collectif et modes doux. Le DOO comporte une cartographie qui reprend les différents enjeux et équipements. Cette cartographie met en lumière que l'activité touristique est répartie sur l'ensemble du territoire, ce qui est un réel plus en matière d'aménagement et d'équilibre du territoire.

Le DOO aborde la question de l'offre en hébergements touristiques, avec un développement centré sur la valorisation du parc bâti ancien mais également le développement des campings, de l'agritourisme et même l'installation d'un hôtel de grande capacité et la création d'un hôtel haut de gamme.

#### L'aménagement numérique

Le projet de SCoT s'appuie sur le déploiement des nouvelles solutions technologiques sur le territoire, en lien avec la politique départementale, notamment comme réponse aux besoins de déplacements physiques : télétravail, achats en ligne, accès aux services publics à distance, développement de l'attractivité touristique via les outils numériques. Le DOO aborde également les questions de transformation de l'économie liées au développement du numérique, notamment dans les secteurs du tourisme (le projet départemental de réseau wifi territorial), de l'agriculture et de l'économie (coworking, télétravail, économie créative), l'e-santé.



## L'avis de la Région.

Le PADD prévoit en accompagnement de la croissance démographique, la création de 800 emplois (soit 47 emplois par an). La Région partage largement cet objectif ambitieux de création d'emplois. Elle rappelle toutefois que sur la période 2009-2014, il n'a été créé que 351 emplois (soit 39 emplois par an) et cela malgré une conjoncture plutôt favorable pour le secteur viti-vinicole, quoi constitue le pilier de l'économie locale. Cependant, cet objectif est cohérent avec l'ambition de Vaison Ventoux de maintenir sa fonction de bassin d'emploi, qui retient aujourd'hui deux tiers de ses actifs.

### En matière de développement économique

La Région salue la volonté exprimée dans le SCoT de privilégier le développement des activités économiques (et commerciales) dans les centres urbains (et centres bourgs) et de réserver du foncier disponible ou en extension urbaine pour les activités qui ne sont pas compatibles avec la proximité et la mixité de l'habitat. Ce développement économique « de périphérie » ne pourra se faire qu'au sein des zones d'activités économiques déjà existantes du territoire disposant de foncier disponible ou offrant de bonnes conditions d'extension.

La Région salue l'engagement du SCoT à ne prévoir aucune création de nouvelles zones d'activités économiques à l'horizon 2035. Le SCoT Vaison Ventoux s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs du SRADDET (notamment 5, 36, 47) et notamment la règle LD2-Obj36 qui porte sur l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie. Le SCoT a également bien intégré les éléments de la règle LD1-OBJ5b qui vise la requalification des zones d'activités économiques existantes, dans la mesure où la communauté de communes a fait un état du foncier disponible pour chacune des zones.

La Région souhaite cependant souligner quelques points de vigilance. Tout d'abord, les extensions de zones sont encore importantes (17 ha) et éloignées de la polarité principale (pour laquelle seuls 2 ha sont prévus). De même, pour le projet d'extension de la ZAE les Amarens, sur la commune d'Entrechaux, le DOO autorise une extension de 3 ha sur une zone limitée de 1 ha seulement aujourd'hui. Dans ce cas de figure, il ne s'agit plus vraiment d'une extension mais plutôt d'une création *ex nihilo* d'une ZAE, dans un environnement à forte activité agricole. Une meilleure prise en compte des particularités de ce projet aurait été souhaitable dans le DOO.

### Concernant l'aménagement commercial

Le PADD comporte deux mesures fortes et ambitieuses en matière d'aménagement commerciale : la première concerne les localisations préférentielles des commerces visant à une relocalisation des commerces dans les centralités. La seconde, forte de sens et de symbole, porte sur l'absence de création de toute nouvelle zone commerciale sur le territoire à l'horizon 2035.

La Région souligne la qualité du volet « commercial » du DOO et des objectifs ambitieux du PADD qui s'inscrivent pleinement en cohérence avec l'objectif 36 du SRADDET qui vise à limiter et réguler le commerce en périphérie et la règle LD2-OBJ36 associée à cet objectif.

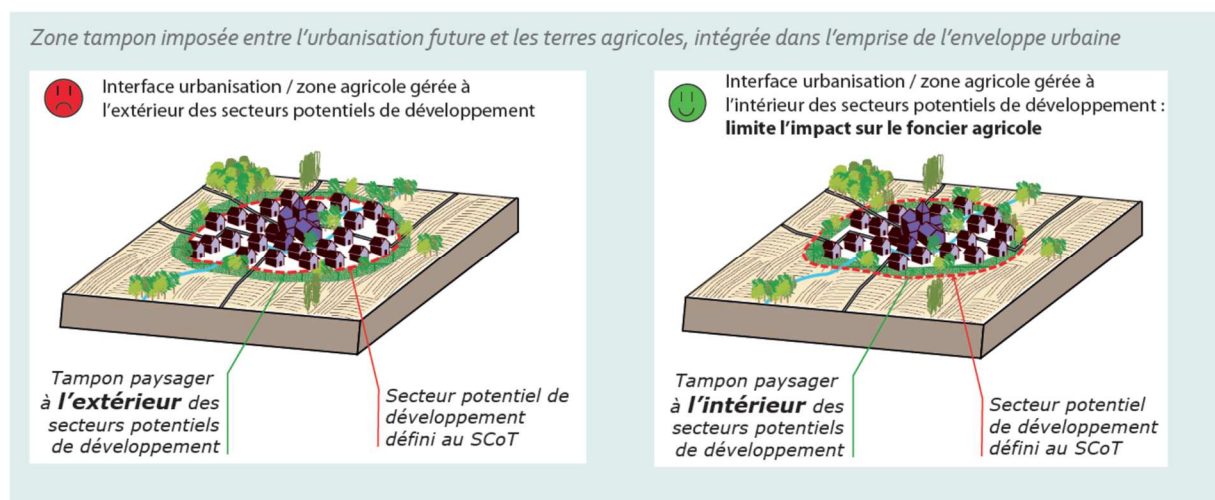
De même, il est à saluer que la stratégie commerciale du territoire intègre pleinement des enjeux tels que le développement des « Drives », la tenue des marchés de plein air ou le maintien des coopératives viticoles (cf. agriculture).

### Concernant l'agriculture

Le SCoT Vaison Ventoux prend bien en compte les particularités de l'économie agricole du territoire, tournée majoritairement autour des productions viti-vinicoles, avec un maillage du territoire par de nombreuses coopératives viticoles dynamiques. Il est, par ailleurs, assez innovant sur plusieurs thématiques, telles que :

- la mise en place de préconisations visant à améliorer la cohabitation entre les pratiques agricoles, notamment en matière de traitements phytosanitaires, et les nouveaux « fronts d'urbanisation ». En effet, le SCoT impose la création de « zones tampons » entre l'urbanisation future et les terres agricoles, intégrées dans l'emprise de l'enveloppe urbaine. De même, le document déconseille fortement l'implantation d'équipements recevant du public (ERC : écoles, ...);
- la prise en compte des questions de maintien et de développement des coopératives viticoles, souvent situées en cœur de village et éléments du patrimoine commun et de l'identité du territoire, dont l'avenir dépend souvent d'enjeux de planification urbaine ;
- la prise en compte, dans la vision stratégique sur les équipements commerciaux, des questions liées à l'accueil d'installations temporaires de producteurs locaux, à la tenue des marchés et au développement de la vente directe et des circuits-courts des productions agricoles locales. Le DOO intègre ainsi partiellement les éléments contenus dans la règle LD1-18 du SRADDET « Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale ».

La Région souligne la qualité de ces approches, notamment sur l'épineux sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture et de leurs conséquences sur la santé des riverains. Ce sujet est au cœur de la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 (dite loi "ÉGALIM") qui prévoit des mesures, dont la mise en place de « zones non traitées ». Compte tenu de l'importance de la thématique, le DOO aurait pu être plus prescriptifs en matière d'aménagements paysagers au cœur de la zone tampon : distances de recul, nature et alignement des arbres à utiliser.



### Concernant le tourisme

Le projet touristique du SCoT Vaison Ventoux est ambitieux avec un savant équilibre entre projets d'envergure (équipement phare sur la romanité à Vaison, projet hôtelier ambitieux) et développement maîtrisé et équilibré des activités sur l'ensemble du territoire. Par de nombreux aspects, ce projet est en cohérence avec les ambitions de l'objectif 57 du SRADDET : étalement de la fréquentation touristique, diversification de l'offre, modernisation et montée en gamme, reconnaissance par labellisation.

Toutefois, la Région regrette l'absence d'objectifs chiffrés en matière de « création de lits », qui auraient permis de mieux encadrer le développement de l'offre d'hébergements touristiques, notamment dans la mesure où l'installation d'un hôtel de grande capacité est envisagée et que ce dernier va modifier notablement l'offre d'hébergement sur le territoire. Il aurait été d'ailleurs pertinent d'avoir des éléments plus précis sur ce projet en termes d'implantation (localisation au regard de l'armature urbaine, consommation foncière) et de capacité d'accueil (nombre de lits). De même, pour le projet d'hôtel haut de gamme, le DOO aurait pu imposer des exigences en matière de prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles.

Enfin, il serait judicieux que Vaison Ventoux intègre des éléments sur le développement des locations saisonnières (Airbnb, Abritel, ...) qui concurrencent de plus en plus l'offre traditionnelle en matière d'hébergements touristiques.

### Concernant le numérique

Le DOO positionne les réseaux de communications électroniques (très haut débit fixe et couverture mobile) comme un socle d'infrastructures essentiel au développement de services numériques. Il prend notamment bien en compte les actions de fond à engager pour permettre un déploiement accéléré du très haut débit (enfouissement de réseaux à l'occasion de travaux de génie civil, etc.).

L'importance du numérique dans les transformations des secteurs du tourisme (le projet départemental de réseau wifi territorial), de l'agriculture et de l'économie (coworking, télétravail, économie créative) est également bien traité dans le projet de territoire, tout comme la « Silver économie » et la e-santé.

## ✓ L'AMBITION DU TERRITOIRE EN MATIERE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

### **Ce que dit le territoire**

*En matière de consommation foncière, le diagnostic du SCoT fait état, sur la période 2001-2014, d'une consommation annuelle de 15 ha/an moyenne, ce qui représente 197 ha, dont 186 ha d'espaces agricoles (soit 82 % de la consommation foncière) et 42 ha d'espaces naturels (soit 18 %).*

*Le projet de SCoT vise à inverser la tendance en adoptant de nouveaux modes d'aménagement et de développement plus sobre en consommation foncière. Ainsi, le DOO fixe comme objectif de diviser par trois la consommation d'espaces, avec un objectif maximal de 82,5 ha à l'horizon 2035 (soit un rythme de 5,5 ha/a). Le projet d'aménagement vise également à être plus vertueux en termes de ratio habitants/surfaces dans la mesure où le SCoT table sur une projection de 450 m<sup>2</sup> par habitant, au lieu des 1 500 m<sup>2</sup> par nouvel habitant sur la période 2001-2014. Le SCoT indique que pour y parvenir un travail considérable a été réalisé par la Communauté de communes auprès des maires et élus du territoire, pour axer le développement sur les nouvelles formes urbaines.*

La vision globale de la consommation d'espace d'ici 2035 est organisée de la manière suivante :

- pour répondre à l'ambition en matière d'habitat : 65 ha bruts ;
- pour le développement des activités économiques et commerciales : 17,5 ha.

Le projet ne prévoit aucune consommation foncière pour le développement des énergies renouvelables, et notamment des centrales photovoltaïques au sol.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et contre le développement trop important des résidences secondaires, le DOO fixe des objectifs minimaux de densités et de formes urbaines par niveau de centralités des communes. De même, il définit des objectifs en faveur du développement des logements individuels groupés et des logements collectifs.

Objectifs de densités et de formes urbaines par catégories de commune à l'horizon 2035

Armature territoriale	Moyenne minimum de log/ha par commune	Maximum de logements individuels isolés	Minimum de logements individuels groupés ou intermédiaire	Minimum de logements collectifs
Vaison-la-Romaine, ville centre	35 log / ha	30%	35%	35%
Pôles de proximité	25 log / ha	45%	35%	20%
Villages collinaires	20 log / ha	55%	30%	15%
Villages du Toulourenc	15 log / ha	-	-	-

## L'avis de la Région

Sur les aspects de réduction de la consommation foncière et de maîtrise de l'étalement urbain, le SCoT a été élaboré dans l'optique de participer activement à l'objectif régional du SRADDET (objectif 47) de diminution de 50 % du rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030. Le PADD fixe un objectif encore plus ambitieux de réduction par trois de la consommation foncière à l'horizon 2035 (en passant de 15 ha/an à près de 5,5 ha/an).

La Région ne peut que se satisfaire de cette décision, qui n'est pas la conséquence d'une baisse en matière d'ambition démographique, mais plutôt une volonté de maîtriser l'étalement urbain et de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace. Elle salue l'objectif chiffré de consommation par habitant, certainement tiré de l'enseignement du précédent SCoT qui malheureusement a permis de démontrer que les objectifs de consommation foncière ont été atteints et respectés, contrairement à la croissance démographique qui s'est avérée bien inférieure à celle espérée.

La cartographie produite dans le cadre du DOO est à saluer ; elle a une portée prescriptive et délimite notamment les enveloppes urbaines maximales pour le développement de l'urbanisation, les secteurs stratégiques pour la densification urbaine et pour l'urbanisation en extension. Elle constitue un véritable outil pour les futurs PLU.

Plusieurs dispositions du projet de SCoT sont à également saluer :

- le document prescrit le réinvestissement en priorité du potentiel de densification identifié dans chaque commune et d'en déduire les besoins en extensions ;
- il empêche le développement des hameaux ;
- il prescrit l'échelonnement progressif de l'ouverture des secteurs à urbaniser.

La Région souligne également le travail réalisé en matière de densités minimales et d'objectifs minimaux en matière de logements individuels groupés et de logements collectifs. Cependant, en lien avec les observations sur les objectifs démographiques, la Région regrette le manque d'ambition en matière de densification pour la commune de Vaison-la-Romaine, avec une densité minimale fixée à 35 logements par hectare. Dans la logique de conforter le rôle de centralité du territoire, la densité minimale pourrait être augmentée. Ainsi, une augmentation de 10 points de la densité, soit 45 logements/ha, permettrait la création de 160 logements supplémentaires sur Vaison-la-Romaine, tout en conservant un développement urbain compatible avec une « ambiance villageoise » (cf. critères de densité définies de SCoT Provence Méditerranée).

*Extrait du SCoT Provence Méditerranée approuvée – densité minimale*

- L'ambiance citadine : au moins 70 logements à l'hectare. Cette densité est favorisée notamment dans les tissus urbains denses et les espaces desservis par le réseau structurant des transports en commun projeté par le SCoT ;
- L'ambiance villageoise : au moins 50 logements à l'hectare. Cette densité est à privilégier dans le cadre d'opération visant à reproduire la morphologie des tissus des noyaux villageois traditionnels ;
- L'ambiance périurbaine : au moins 20 logements à l'hectare. Cette densité est à privilégier dans le cadre d'opération visant à maîtriser la densification dans des secteurs correspondant aux tissus semi-denses des espaces pavillonnaires ;

Le document identifie pour la production de logements 42 ha de surfaces à bâtir en densification et 23 ha en extension, soit 65 ha au total. La priorisation de la densification est à souligner. Cependant, l'identification du foncier mobilisable pour palier à la rétention foncière, à hauteur de 18 hectares, ne doit pas donner aux communes l'autorisation de consommer la totalité de l'enveloppe. Ainsi, il conviendra que le DOO soit extrêmement précis pour éviter toute dérive.

Il en va de même pour l'enveloppe dédiée au développement économique et commercial, qui identifie 5 ha en sus des 20,5 ha.

Dans les objectifs de consommation foncière, le document ne prévoit pas de ventilation par nature d'espaces : agricoles, naturels et forestiers. Cette ventilation, même si elle n'est pas rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, aurait été utile pour pleinement apprécier la portée du SCoT en termes de préservation des espaces agricoles. Cependant, on comprend que, pour la période 2018-2035, la consommation d'espaces agricoles prévue ne pourra excéder 40 ha, en comparaison avec la période 2001-2014 où l'artificialisation d'espaces agricoles était de l'ordre de 186 ha, soit 14,30 ha/an. Le rythme d'artificialisation des espaces agricoles sera réduit de plus de moitié. Le SCoT Vaison-Ventoux s'inscrit bien dans les objectifs fixés par le SRADDET et dans ceux fixés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2010, d'atteindre une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des terres agricoles à l'horizon 2020.

En revanche, la Région regrette également que le DOO n'intègre pas dans ces projections l'objectif 49 du SRADDET de « zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

## Ce que dit le territoire

*Vaison Ventoux est fortement dépendant de la voiture avec + de 80 % des actifs résidant sur le territoire SCoT qui utilisent leur voiture pour se rendre au travail.*

*En matière de mobilité, le SCoT propose un ensemble d'actions cohérent visant à réduire le tout voiture, et plus encore l'autosolisme. Le développement et la structuration de l'offre de transports en commun est bien évidemment au cœur du programme avec le renforcement de la gare routière de Vaison-la-Romaine, porte d'entrée et vitrine du territoire et un maillage du territoire à compléter notamment vers les villages de la vallée du Toulourenc. Le document propose également de développer l'écomobilité en soutenant le développement des aires de covoiturage, le développement des mobilités électriques et des modes actifs de déplacement.*

## L'avis de la Région

La Région, en qualité d'autorité organisatrice des transports interurbains par trains et cars, ne peut qu'être satisfaite de la volonté du territoire de renforcer la gare routière de Vaison-la-Romaine comme principal site d'interconnexion de l'offre de transports en commun mais aussi comme espace incitant à la pratique de l'intermodalité. Cette action, ainsi que les autres propositions en faveur du développement des transports en commun et de l'intermodalité du SCoT, est par ailleurs cohérente avec la stratégie régionale des transports en commun intégrée dans le SRADDET. La Région rappelle au territoire Vaison Ventoux qu'il conviendra d'indiquer les données de mobilité interopérables sur la plate-forme numérique « Sud mobilité » (<https://www.sudmobilitte.fr/>).

Sur les questions d'écomobilité, le SCoT est également assez ambitieux. La Région rappelle toutefois que le développement des mobilités électriques devrait être élargie au gaz naturel pour véhicules (GNV) et que pour les aires de covoiturage, il est indispensable de les mutualiser avec le réseau de bus.

La mise en place d'une trame douce, connectée avec la Vélo route Via Venaissia, est un élément favorable pour le développement de la pratique vélo sur le territoire.

En revanche, le contenu du SCoT n'aborde que très partiellement les questions de logistique, qui sont certes moins prégnantes que sur d'autres territoires régionaux mais qui, avec le développement de l'e-commerce et les nouveaux modes de distribution en circuit-court (notamment en agriculture) méritent d'être précisées. La Région rappelle que le SRADDET fixe d'ailleurs un objectif visant à améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal (Objectif 3). Il serait donc souhaitable que le SCoT puisse aborder de manière plus précise la logistique, en développant notamment le concept de « logistique durable » déclinable à travers divers projets de mutualisation d'équipements et/ou de tournées, de livraisons en vélo cargo (cela existe par exemple à Carpentras), d'usage de véhicules propres ou électriques. La définition d'actions dans le DOO en matière de logistique durable renforcerait d'autant plus le SCoT qu'il envisage une réduction de 17 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises.

## ✓ LA PRESERVATION DES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES, AGRICOLES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE

### Ce que dit le territoire

*Le territoire Vaison Ventoux abrite une biodiversité riche et reconnue liée à la diversité des milieux naturels et la qualité des paysages. L'agriculture, et notamment la viticulture, participe à façonner les paysages identitaires du territoire.*

*Le SCoT a pour ambition de pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire. Tout l'enjeu sur ce territoire est de conserver un juste équilibre entre développement économique et préservation de la biodiversité.*

#### Trame verte et bleue

*Vaison Ventoux a élaboré sa politique de préservation de la biodiversité à partir de la déclinaison de la trame verte et bleue, considérée comme élément support du territoire.*

*Le DOO identifie et cartographie les différents espaces et corridors d'intérêt intercommunal qui constituent cette trame verte et bleue. Aux côtés des réservoirs de biodiversité remarquables, le territoire a identifié les réservoirs de biodiversité boisés, les réservoirs de biodiversité agricole et enfin ceux qui relèvent de la biodiversité « bleue ». Pour chacun de ces espaces et réservoirs, le DOO définit des prescriptions en matière de gestion et d'urbanisme. Ainsi, les communes dans la cadre des PLU devront affiner la délimitation des réservoirs et corridors écologiques et définir des modalités de zonage et règlement adaptées pour chacune d'elles.*

#### Paysage

*En matière de prise en compte de la qualité et diversité des paysages, le SCoT souhaite conserver et renforcer la qualité de vie de ces habitants à travers le respect des paysages et du patrimoine. Ainsi, le PADD fixe des objectifs en matière de maintien de l'identité des grands ensembles paysagers, de maîtrise de l'évolution des silhouettes villageoises, de qualité des aménagements pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités au regard de l'intégration paysagère et de nature en ville.*

#### Espaces agricoles

*Les enjeux de préservation des espaces agricoles sont importants pour le territoire Vaison Ventoux car il se caractérise par une forte activité viticole attirant de nombreux touristes et portant l'économie de ce territoire. 60 % du territoire est peu favorable ou inapte à la mise en valeur agricole au sens des cultures à haut rendement contre 20 % très favorable. Les exploitations sont vieillissantes et les difficultés d'accès au foncier freinent la reprise des exploitations par des jeunes et les nouvelles installations.*

*Le SCoT identifie et cartographie les terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme, les espaces agricoles de mosaïque à maintenir et les réservoirs de biodiversité agricole.*

*Le document indique que les terres agricoles de qualité (à préserver sur le long terme) ont été définies à partir de plusieurs critères dont les zones dotées d'équipement d'irrigation collective, les périmètres AOC, la qualité agronomique, les signes de qualité...*

*Pour chacun de ces trois types d'espaces agricoles, le DOO définit des préconisations qui visent à assurer la pérennité des activités agricoles et pastorales, en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers.*

## L'avis de la Région

### Trame verte et bleue

Le DOO et la cartographie afférente identifient l'ensemble des réservoirs de biodiversité remarquable. Ils définissent également les espaces de biodiversité en zone boisée et agricole, la trame bleue, ainsi que les corridors écologiques à préserver. Le travail effectué est en conformité avec l'objectif de la Région (objectif 50 du SRADDET) en matière de déclinaison locale de la trame verte et bleue régionale et de prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme.

La Région rappelle que l'objectif 50 du SRADDET vise également à favoriser la mise en place d'une « trame noire » sur l'ensemble du territoire régional. Le projet de SCoT prévoit plusieurs dispositions visant à diminuer la pollution lumineuse sur le territoire, dans l'optique d'une réduction des consommations énergétiques, mais il est pertinent que Vaison Ventoux consacre un paragraphe spécifique sur la mise en place d'une trame noire, dans la mesure où le déplacement des espèces se fait majoritairement à la tombée de la nuit et le matin et qu'il s'agit d'un angle important pour la protection de la biodiversité et une véritable composante de la trame verte et bleue.

### Espaces agricoles

Vaison Ventoux a effectué un travail d'identification et de localisation des espaces agricoles sur la base de critères pertinents. La carte établie à une échelle 1/33 000<sup>ème</sup> dans le DOO, avec une portée prescriptive, est un outil d'aide à la décision pertinent et la Région tient à saluer la qualité du travail réalisé. Cependant, ni la carte ni le DOO ne font apparaître spécifiquement les surfaces qui sont équipées à l'irrigation.

En 2016, environ 2 600 hectares d'espaces agricoles étaient équipés à l'irrigation sur ce territoire, soit 23 % du territoire agricole du SCoT. Le SRADDET demande aux SCOT de décliner l'objectif régional de zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 (Règle LD2-OBJ49a du SRADDET) sur les territoires en évitant l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation. Aussi, la Région demande que le projet intègre des éléments spécifiques sur les zones agricoles équipées à l'irrigation, que ce soit en matière de restitutions cartographiques et de recommandations spécifiques dans le DOO.

Concernant la délimitation de ces zones agricoles à préserver, le DOO charge les communes de réaliser ce travail dans le cadre des démarches PLU(i) et au moyen de la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP). La Région souhaite favoriser la mise en place de dispositifs de protection réglementaire, zones agricoles protégées (ZAP) ou périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), à une échelle intercommunale (règle LD2-OBJ49b du SRADDET). La législation en vigueur prévoit que l'autorité en charge de l'élaboration du SCoT porte ces démarches (article L112-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et article L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Il est à noter que les démarches ZAP et PAEN, outre leur portée sur la préservation à long terme des zones agricoles concernées, constituent de plus en plus un facteur déterminant pour l'obtention de certaines subventions publiques, c'est notamment le cas pour certaines aides du FEADER, notamment pour les aides aux investissements nécessaires à la modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires (mesure 4.3.1 et 7.4.2) ou au développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole (mesure 4.3.2). Le territoire du SCoT est concerné par des projets d'équipements d'irrigation (projet d'irrigation sur le territoire nord Vaucluse/sud Drôme).



Le projet de DOO aborde à plusieurs reprises la nécessité de limiter le mitage des zones agricoles par les nouvelles constructions en prévoyant prioritairement le regroupement de ces bâtiments avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent. Cette recommandation est une très bonne chose pour la préservation des espaces agricoles et assez audacieuse. Elle pourrait être plus ambitieuse encore dans sa mise en œuvre, à l'instar du SCoT du territoire de la CAVEM (Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée) dans le Var, qui préconise la mise en place de démarches de type « hameaux agricoles ». Portés par des opérateurs publics (communes, EPCI, ...), ils permettent de mettre à disposition des lots « constructibles » pour les agriculteurs, regroupés dans un même lieu en privilégiant l'intégration paysagère.

### Paysage

La Région salue les multiples recommandations que contient le DOO en matière de prise en compte de la qualité des paysages et de l'intégration paysagère. Ce sujet est également au cœur des problématiques des parcs naturels régionaux, et à ce titre, la Région invite la Communauté de communes Vaison Ventoux à s'appuyer sur le PNR des Baronnies provençales et le projet de parc du Mont-Ventoux qui a défini un plan paysage Ventoux, qui sera un support important pour les démarches de PLUi des communes concernées. La Région souhaite que les éléments susceptibles d'impacter négativement le paysage soient mieux pris en compte dans le projet de SCoT : panneaux publicitaires, intégration paysagère des lotissements, zones commerciales et nouvelles constructions, déchets sauvages ou encore entrées de villes dégradées, points noirs paysagers ou les signes d'un tourisme de masse en certains points du territoire devront faire l'objet d'une attention particulière (exemple : impact paysager liée à la fréquentation des gorges du Toulourenc).

## ✓ TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

### Ce que dit le territoire

*Le DOO est résolument orienté dans la transition environnementale et énergétique, pour s'adapter aux enjeux des risques naturels, des ressources naturelles et du changement climatique.*

#### La transition énergétique

*En matière de transition énergétique, le PADD a pour ambition de contribuer aux objectifs de la Région à l'horizon 2050 dans le cadre du Plan climat régional et du SRADDET. Ainsi, le SCoT Vaison Ventoux s'inscrit dans la trajectoire régionale en matière de réduction de la consommation d'énergie fossile et de mobilisation des énergies renouvelables.*

*Pour y parvenir, le SCoT définit deux axes. Le premier concerne le parti d'aménagement du territoire, qui se veut résolument plus vertueux en matière de consommation énergétique des ménages, que ce soit principalement pour le logement et les déplacements (qui constituent les deux sources majeures de consommation d'énergie sur Vaison Ventoux). Ainsi, le DOO décline de nombreuses propositions dont les principales concernent l'organisation de l'armature, la promotion des modes alternatifs à la voiture, le regroupement de l'urbanisation et la réhabilitation du parc de logements.*

*En parallèle, le SCoT prévoit un second axe ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables qui fait la part belle au photovoltaïque sur toitures, notamment commerciales d'activités, et ombrières de parking (69 % des objectifs de production du SCoT en 2030). Sur le photovoltaïque, Vaison Ventoux se positionne très clairement en défaveur de l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.*

*Le territoire devra élaborer un Plan climat air climat énergie territorial (PCAET) qui sera l'occasion de préciser les actions à entreprendre et de sensibiliser les acteurs du territoire à la transition énergétique.*

### La gestion et valorisation des déchets

Dans le SCoT, le territoire de Vaison Ventoux affirme sa volonté de participer activement à l'ambition régionale de diminution de 10 % des déchets ménagers et de leur valorisation, définie dans le SRADDET. De nombreux équipements pour améliorer le taux de valorisation des déchets sont ainsi programmés ou déjà réalisés : création de ressourceries, rénovation et extension de la déchetterie de Vaison, projet de centre de tri départemental. Il en va de même pour les déchets issus des chantiers BTP, pour lesquels la Communauté de communes porte un projet sur le site de l'ancienne carrière de Sablet. Enfin, l'intercommunalité prévoit de mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets concernant les déchets ménagers et déchets d'activités économiques.

### Les risques naturels

Le territoire par sa géographie est soumis à de nombreux risques naturels : risque inondation, incendies de forêt et mouvements de terrain.

Concernant le risque inondation, le territoire est fortement contraint au travers des différentes dispositions réglementaires : PGRI bassin Rhône-Méditerranée, TRI « Avignon - Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance », PPRI de l'Aygues et de l'Ouvèze. Le projet SCoT intègre l'ensemble de ces dispositions qui ont pour conséquence de limiter et maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents renforcent le risque d'incendies de forêt. Le SCoT définit des principes en cohérence avec la doctrine des services de l'Etat, visant à interdire le développement de l'urbanisation (habitat et autres équipements) dans les zones les plus exposées, limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les autres zones et mettre en place dans les zones déjà urbanisée des équipements de mise en sécurité.

Le risque « mouvement de terrain » suppose d'exclure tout aménagement des zones les plus sensibles, de préserver les végétaux comme facteur de stabilisation des sols. Le DOO recommande que les connaissances relatives au risque mouvements de terrain soient intégrées dans les choix et orientations d'aménagement de l'espace.

### La ressource en eau

Le PADD fonde le principe d'un développement du territoire en adéquation avec les disponibilités de la ressource en eau localement. Conformément aux orientations définies dans le PADD, le SCoT propose des mesures visant à économiser la ressource en eau et à préserver sa ressource, reprenant ainsi les principes du SDAGE et des PRGE de l'Aygues et l'Ouvèze. Ainsi, le DOO précise que l'ouverture à de nouvelles zones d'urbanisation est conditionnée à la disponibilité de la ressource eau potable.

### Imperméabilisation du sol

Le SCoT traite à de multiples reprises des questions d'imperméabilisation des sols, en reprenant ainsi les orientations du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée et les préconisations du SRADDET (objectif 10) en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation et d'aménagement afin d'éviter et réduire l'imperméabilisation des sols. Le DOO va même jusqu'à encourager la désimperméabilisation dans le cadre des opérations de requalification, (toitures ou murs végétalisés, revêtements perméables...) en affichant des objectifs ambitieux de surface à désimperméabiliser, aux alentours de 40 ha.

## L'avis de la Région

### La transition énergétique

En matière d'efficacité énergétique, la Région se satisfait de la stratégie énergétique, définie dans le PADD, qui fixe des objectifs en matière de rénovation des logements conformes à ceux du SRADDET (objectif 60). Le PADD intègre également parfaitement l'objectif 12 du SRADDET visant à une « réduction de 50 % la consommation totale d'énergie primaire et de 30 % le niveau de consommation finale en 2050 par rapport à son niveau de 2012 pour atteindre 100 % de couverture de la consommation par des sources renouvelables locales.

Le DOO définit des recommandations en matière de construction bioclimatique, ce qui est assez rare pour être souligné. Les priorités en termes d'actions sur les bâtiments sont également toutes présentes et respectées : changement de chauffage, rénovation, priorité donnée aux réseaux de chaleur, lien déchets et méthanisation.

En matière de production d'énergies renouvelables, la Région a défini des objectifs ambitieux d'augmentation de la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 (objectif 19 du SRADDET). Là encore, le projet SCoT est en cohérence avec l'ambition régionale.

Le DOO prévoit notamment le développement de l'électromobilité, qui comme cela a été souligné pour le volet « mobilité » doit s'accompagner d'une action en faveur des véhicules au gaz naturel pour véhicules (GNV), d'autant que le centre-ville de Vaison est desservi par le réseau de distribution de gaz naturel de GRDF.

Le SCoT donne également la priorité au photovoltaïque sur toitures et restreint l'implantation des centrales photovoltaïques au sol (CPS) uniquement aux espaces artificialisés, ce qui est cohérent encore une fois avec le SRADDET. Sur la question des CPS, la Région invite l'intercommunalité à engager un travail d'identification du potentiel d'espaces artificialisés mobilisables par les opérateurs, dans la mesure où ces projets présentent tout de même le gros avantage de mettre en service de grandes puissances énergétiques pour remplacer les sources de production traditionnelles et les énergies fossiles.

### La gestion et valorisation des déchets

La Région note que la communauté de communes a bien intégré les objectifs du SRADDET quant à la réduction et la valorisation des déchets et le développement d'une économie circulaire sur le territoire. Afin d'y parvenir, le territoire élabore un plan d'actions à l'échelle intercommunale afin de transformer les déchets en ressource (sensibilisation, réemploi, ressourceries, amélioration du tri, ...) avec de nombreux équipements qui sont ou vont être améliorés. De même, l'intercommunalité prévoit la mise en place d'un programme local des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques.

Néanmoins, la Région note que le territoire prévoit d'améliorer l'offre et la desserte territoriale en matière de déchetteries publiques avec la rénovation et extension de la déchetterie de Vaison-la-Romaine. Ce seul projet paraît insuffisant, en particulier si le choix de desserte bénéficie à la fois aux déchets privés et publics. La Région invite le territoire à envisager des pistes complémentaires.

### Les risques naturels

La Région souligne que le SCoT reprend intégralement les dispositions des documents de référence en matière de risque d'inondation. Les grands principes en matière d'urbanisation et de construction en fonction de l'aléa sont bien intégrés et définis dans le DOO. Les risques de mouvement de terrain et d'incendies de forêt sont également bien traités, et en ce sens le DOO respecte les préconisations de la règle N°LD1-Obj10b du SRADDET qui porte sur l'importance d'une approche systémique et cumulative des risques.

De même, la Région note que le DOO intègre parfaitement l'enjeu du ruissellement et gestion intégrée de l'eau pluviale dans les projets urbains, et reprend ainsi les éléments de la règle LD1 Obj10c du SRADDET : « Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation ».

#### Ressource en eau

Le PADD prend en compte l'enjeu de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation de la qualité des eaux. Le DOO traduit ces orientations, en conditionnant l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation dans les PLU au fait que la ressource en eau localement soit disponible. Cette prescription s'inscrit en parfaite cohérence avec l'objectif 10 du SRADDET qui prévoit de garantir l'accès à tous à la ressource en eau. La règle LD1-Obj10a du SRADDET précise qu'il convient de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau dès le début du projet de planification territoriale, ce qui est bien inscrit dans le SCoT Vaison Ventoux.

Sur le sujet, la communauté de communes propose un phasage dans le temps en termes d'accueil de population afin de laisser le temps aux travaux « exploratoires » sur l'utilisation d'une nouvelle source d'eau, en l'occurrence de nouveaux forages dans la nappe profonde du Miocène, d'aboutir. La Région rappelle qu'il y a de forts enjeux sur l'aquifère des molasses miocènes du Comtat, qui est considérée et qualifiée de « ressource stratégique ». En effet, la Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) a dernièrement validé la nappe du Miocène en « zone de protection renforcée » au titre du code de l'environnement.

La Région se félicite que le SCoT prenne bien en compte la problématique des zones de captages, reprenant ainsi les règles du SRADDET visant à :

- identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques (Règles LD1-Obj14a du SRADDET) ;
- protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude. (Règle LD1-Obj14B du SRADDET).

#### Imperméabilisation des sols

La Région attache une vigilance toute particulière à la prise en compte de la question de l'imperméabilisation des sols. Ainsi, le SRADDET comprend une règle LD1-Obj10c qui vise à éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en proposant des pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisation adaptées. Le projet de SCoT est en la matière remarquable dans la mesure où il va au-delà des préconisations régionales et engage les acteurs de territoire à développer une démarche de desimperméabilisation, telle que le propose le guide technique du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée. A l'horizon 2035, le projet de territoire prévoit une imperméabilisation d'environ 40 ha. La Région souligne l'ambition du territoire sur le sujet, d'autant qu'il s'accompagne d'autres mesures destinées à améliorer la gestion des eaux pluviales en zone urbanisée.

## Synthèse

Consciente de l'importance des enjeux qui s'attachent à la planification et aux politiques d'aménagement, soucieuse de la cohérence entre les politiques locales conduites sur les territoires de SCoT avec les politiques et schémas régionaux, la Région a souhaité être largement associée à l'élaboration de ce SCoT, et a participé aux divers ateliers qui se sont tenus ainsi qu'aux réunions des « personnes publiques associées ». Elle a apporté sa contribution sur le plan technique notamment en adressant auprès des services de la Communauté de communes deux notes techniques :

- Une première rédigée et transmise en juillet 2019 porte sur les enjeux en vue de l'élaboration du DOO,
- Une seconde, datant de septembre 2019, reprenant l'ensemble des remarques et observations des services techniques sur une version de travail du DOO.

La Région salue le travail de révision du SCoT réalisé par la Communauté de communes, dans un contexte où les objectifs et règles du SRADDET sont arrivés tardivement dans le processus d'élaboration et ont nécessité des adaptations du projet de territoire. De même, le territoire a fait preuve de réactivité en intégrant de nombreuses remarques formulées par les services de la Région, à l'occasion des deux notes citées plus haut.

Le Schéma de cohérence territoriale de Vaison Ventoux a notamment bien pris en compte les orientations du Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires dans les thématiques suivantes :

- La dynamique démographique,
- la stratégie économique et de développement commercial,
- la gestion économe de l'espace,
- l'organisation de l'accessibilité du territoire et des mobilités,
- la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique,
- la préservation de la biodiversité et de la qualité des paysages, le maintien des espaces agricoles et forestiers.

La Région est également satisfaite que le territoire fixe comme 1<sup>er</sup> défi dans le PADD, celui d'organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison-la-Romaine (Défi 1) en renforçant son rayonnement et en mettant en œuvre une stratégie de rupture avec le modèle d'urbanisation passé, du tout pavillonnaire et de l'étalement urbain.

Le projet de SCoT s'inscrit ainsi en parfaite cohérence avec l'esprit du SRADDET décliné par les objectifs suivants :

- structurer l'organisation spatiale du territoire en s'appuyant sur une armature urbaine organisée autour des polarités centrales et de niveaux de centralité qui assure un rôle de proximité,
- limiter l'étalement urbain et les phénomènes d'extension du périurbain,
- favoriser la qualité du cadre de vie, de l'habitat et de la mixité sociale.

Cependant, la Région note sur ces derniers points un décalage entre l'ambition et la concrétisation des mesures dans le DOO. En effet, la Région fait le constat d'un manque d'ambition pour la commune de Vaison-la-Romaine, en termes d'accueil de population, de productions de logements neufs, de réhabilitation de logements anciens, et de densité urbaine. Le renforcement de Vaison-la-Romaine sur ces 3 axes apparaît comme une condition *sine qua non* pour véritablement engager une stratégie de rupture avec le modèle d'urbanisation passé.

**Au vu de ces éléments, la Région émet un avis favorable assorti :**

- **d'une réserve** relative à la nécessité de renforcer le rôle de polarité de la commune centre du territoire, notamment en :
  - réajustant la répartition du flux de nouveaux habitants au profit de la ville centre,
  - en renforçant les ambitions en matière de réhabilitations de logements anciens notamment au regard du potentiel important que constitue les logements vacants sur Vaison-la-Romaine,
  - en proposant des densités minimales plus fortes dans la commune centre qui permettent à la fois d'augmenter le nombre de logements produits à l'hectare tout en conservant malgré tout une ambiance villageoise ou « de bourgade ».
- **de six recommandations** :
  - renforcer les objectifs en matière de productions de logements abordables,
  - repenser le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Amarens sur Entrechoux qui, compte tenu de son dimensionnement et de ses caractéristiques, est à appréhender comme la création d'une nouvelle ZAE,
  - améliorer la prise en compte des mesures de protection des terres agricoles et notamment celles équipées à l'irrigation ou qui le seront à l'avenir,
  - compléter la stratégie de mobilité du territoire par un volet plus détaillé sur la logistique notamment « des derniers kilomètres », en développant notamment le concept de « logistique durable »,
  - compléter le volet tourisme sur les enjeux en matière d'offre d'hébergements touristique, qui est en profonde mutation avec le boom des locations saisonnières,
  - envisager des pistes complémentaires en matière de déchetteries publiques au seul projet de rénovation et extension de la déchetterie de Vaison-la-Romaine.
- **de quatre remarques** visant à améliorer la qualité du projet de SCoT pour le rendre plus opérationnel, notamment lors de la transposition dans les PLU sur les points suivants :
  - intégrer les mesures en faveur de la diminution de la pollution lumineuse dans une véritable stratégie de « trame noire » incluse dans la trame verte et bleue du territoire,
  - favoriser la mise en œuvre des démarches de hameaux agricoles, notamment dans le cadre d'un portage par un opérateur public,
  - identifier des espaces artificialisés susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol,
  - intégrer dans la politique du territoire en faveur de la qualité des paysages, le traitement des « points noirs » localisés dans les entrées de villes, les lotissements ou les zones commerciales (publicités...).